



Procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2026

Début de la séance : 19h30

Présents : Alain MESBAH-SAVEL (président de séance), Agnès ORÈVE, André VICTOURON, Marc PAUT, Catherine GAUTHIER, Bruno BONI, Véronique LEMAIRE, Gérard KLEIN, Sébastien RONY, Patricia AUBERT, Mary BERNARD, Bernard MINODIER

Absents : Mariette GIRARD (pouvoir à Alain MESBAH-SAVEL), Cécile RENAU (pouvoir à Agnès ORÈVE)

Secrétaire de séance : Patrick MARGAND

Quorum : 8

Approbation du PV du conseil municipal du 9 avril 2026

Ordre du jour :

1. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Présenté par M. Patrick MARGAND

A > Il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'accueil et l'entretien de la piscine municipale pendant la saison touristique estivale 2026.

Le conseil municipal doit délibérer concernant :

- La création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17,5 heures à compter du 15 juin 2026. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.
- Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.
- La rémunération des deux agents sera calculée par rattachement à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour à l'unanimité (15)

B > Pour les mêmes raisons que précédemment, il est aussi nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 15 juin 2026.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.
- La rémunération de l'agent sera calculée par rattachement à l'échelle indiciaire du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour à l'unanimité (15)

2. Don exceptionnel au Secours Populaire, opération « Bol de riz »

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

L'école de Saint-Victor et la commune ont participé à l'opération « Bol de riz » proposée par Plein Sud Restauration.

Le vendredi 3 avril 2026, il a donc été proposé un menu, pour tous les élèves petits comme grands, composé uniquement :

- D'un bol de riz avec une sauce tomate ;
- De deux tranches de pain ;
- D'un fruit.

Plein sud facturant le repas uniquement à hauteur des frais de personnel et de livraison, soit pour arrondir le prix du repas à 1,00 € HT.

Ce jour-là, 22 élèves étaient présents au service de midi ce qui correspond à la somme de 92,40 €.

Il est proposé de verser l'intégralité du prix de vente aux parents (4,20 €) sous la forme d'un don au Secours Populaire de Saint-Félicien et de donner pouvoir à monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour à l'unanimité (15)

3. Désignation du correspondant défense

Présenté par M. Patrick MARGAND

Le correspondant défense (CORDEF) est un élu municipal désigné par le maire pour incarner, au sein de la commune, le lien entre les forces armées et la Nation.

Le rôle du correspondant défense a fait l'objet d'une mission parlementaire, visant à moderniser et revaloriser ses missions, son statut et l'animation du réseau.

Le correspondant défense est un relais d'information et d'action et a notamment vocation à :

- Informer les habitants sur les enjeux de la défense ;
- Informer les habitants sur le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement ;
- Sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées ;
- Animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

Pour mener à bien ces missions, le correspondant défense s'appuie sur un réseau d'interlocuteurs (délégué militaire départemental) et des ressources institutionnelles.

Monsieur le maire propose de désigner monsieur Patrick MARGAND en qualité de correspondant défense.

Pour à l'unanimité (15)

4. Approbation des nouveaux statuts du SIESP

Présenté par M. Marc PAUT

Monsieur le 3^e adjoint donne lecture des nouveaux statuts du SIESP (Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sportif du Plateau).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas approuver les statuts du SIESP annexés à la présente délibération.

Contre à l'unanimité (15)

5. Proposition membres de la CCID

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- Être âgés de 18 ans révolus ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal doit décider pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste (annexée à la délibération) de personnes amenées à siéger.

Pour à l'unanimité (15)

6. Échange de terrains hameau de Royol

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

Le propriétaire de la parcelle cadastrée ZB 176 d'une contenance de 507 m² propose de l'échanger contre la parcelle communale cadastrée ZB 31 d'une contenance de 350 m².

La parcelle ZB 176 est constituée de 200 m² situés en zone constructible (évalués à 6 200 € soit 31€/m²) et de 307 m² en zone naturelle non constructible (évalués à 92 € soit 0,30 €/m²) soit une valeur totale de 6 292 €.

La parcelle communale est constituée de 350 m² situés entièrement en zone constructible (évalués à 10 850 € soit 31€/m²).

Le propriétaire propose de régler la soulte correspondant exactement à la différence de valeur, soit 4 558 €, le jour de la signature chez le notaire.

La parcelle communale cadastrée ZB n°31 ne présente aucun intérêt réel puisqu'elle débouche sur un cul de sac et ne dessert aucune parcelle ; en revanche la parcelle cadastrée ZB n°176 dessert une parcelle construite, une autre à construire ainsi que des parcelles agricoles.

Monsieur le maire précise que le propriétaire de la parcelle ZB n°176 s'engage à régler la soulte destinée à compenser la différence de contenance des parcelles et que les frais de notaire seront à la charge du propriétaire privé.

Monsieur le maire, propose aux membres du conseil municipal d'accepter cet échange.

Pour à l'unanimité (15)

7. Convention Collège Marie Curie TOURNON

Présenté par M. Yann BRISSART

Monsieur le maire explique que la convention présentée donne la possibilité aux élèves des écoles primaires (CM1 et/ou CM2) de mettre à disposition le service de demi-pension du collège lors des liaisons école-collège si l'école de Saint-Victor souhaite la mettre en œuvre.

Le collège, chargé par le département de l'Ardèche, de l'exploitation du service annexe de restauration et d'hébergement s'engage à mettre à disposition le service de restauration scolaire. Les repas destinés aux élèves des écoles primaires et aux enseignants accompagnateurs seront produits et consommés au sein de ce service.

Le collège facturera notamment à la commune le nombre de repas produits pour les élèves selon le tarif « repas élèves occasionnels » et les enseignants accompagnateurs régleront directement au collège leurs repas aux tarifs « hôte de passage »

Le conseil municipal doit délibérer pour approuver la présente convention-type d'occupation de locaux et de mise à disposition du service annexe d'hébergement entre le département de l'Ardèche, le collège et la commune de Saint-Victor et autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette convention.

Pour à l'unanimité (15)

Questions diverses

- **Point sur l'Ardéchoise 2026**

Les décorations ont été mise en place.

Mercredi 10 juin les coureurs de l'Ardéchoise passeront dans la commune. 1100 cyclistes sont prévus pour ce matin-là.

- **Point sur la saison touristique 2026**

Les gérants du snack ont bien commencé la présaison avec une forte affluence.

- **Point sur le city**

Les premiers devis ont été établis pour les jeux et pour la partie foot. Le sol amortissant est aussi à prendre en compte avec un autre devis, en galets ronds adaptés et homologués.

La question se pose concernant les toilettes régulièrement détériorées, soit les réparer à chaque fois soit les supprimer.

- **Point sur la fibre**

Les travaux sont pratiquement terminés et les opérateurs pourront intervenir à partir du 15 juin 2026 afin de finaliser les raccordements.

- **Opération brioches**

Date prévue le 10 octobre 2026.

- **Les Piboles**

À prévoir en octobre.

Prochain conseil municipal : jeudi 05/06/2026 à 18h pour le vote des grands électeurs